

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
COMMUNE DE SAALES

**Nombre de membres**  
**en exercice:** 15

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du 11 mai 2017**

**Présents :** 12

L'an deux mille dix-sept et le onze mai l'assemblée convoquée le 04 mai 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean VOGEL (Maire) en séance ordinaire

**Votants:** 14

**Sont présents:** Katia BIACCHI, Claude BRIGNON, Colette GLEITZ, Jean-Pol HUMBERT, Brigitte HUNG, Pierre-Marc HUNG, Marc MAIRE, Romain MANGENET, Jean-Claude PHILIPPE, Dalila TRUTTMANN, Jean-Luc VIGNERON, Jean VOGEL

**Représentés:** Sandra FORNACIARI par Brigitte HUNG, Dominique LIEBMANN par Claude BRIGNON

**Excusé(s):**

**Absent(s):** Vincent FROEHLICHER,

**Secrétaire de séance:** Colette GLEITZ

Le PV de la séance précédente est adopté à l'unanimité

**2017 - 038 : Révision PLU: enquête publique**

Le PLU a été arrêté en date du 24 janvier 2017 et sera mis prochainement en enquête.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'urbanisme qui a siégé le 27 avril 2017 a relevé plusieurs erreurs matérielles concernant les tracés de la limite de zones et qu'il y aurait lieu de réajuster des limites de zonage pour des raisons d'équité entre les administrés :

- rue de Frémont réintégrer les parcelles correspondant au n°5 et n°6 dans la zone UA
- rue de Senones correspondant au n°14 à n°30, rue du Centre n°1 et n°3 et rue de Frémont du n°2 au n°4, la limite de zone à l'arrière des maisons est à l'identique des n°32 à 42 rue de Senones
- rue de la Liberté correspondant au n°3 suivre la limite parcellaire pour la limite de zone
- champs de la Mine, réintégrer le local appartenant au VVF situé parcelle n°43 dans la zone UL
- Grand'Rue, réintégrer les parcelles du temple protestant dans la zone UA
- Chemin de la Louvière, suivre les limites de la parcelle n°0209 pour la limite de zone
- Rue du Chêne, réintégrer la parcelle n°0157 section 09 dans le zone UB, un permis de construire ayant été délivré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ CONSTATE les erreurs matérielles ainsi que les modifications à apporter au règlement graphique arrêté.
- ◆ DEMANDE au Maire de déposer lors de l'enquête publique un courrier reprenant les modifications citées précédemment

**2017 – 039 ANNULE ET REMPLACE 2017- 019: OBJET : Vote des taxes locales**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les taux d'imposition applicables pour l'exercice 2017 :

- |                            |         |
|----------------------------|---------|
| • Taxe d'habitation        | 16.66 % |
| • Taxe foncière (bâti)     | 9.72 %  |
| • Taxe foncière (non bâti) | 22.64 % |

Après ce dernier point, le Maire lève la séance à 21h50